

**Objet : Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2023 de la Régie EIVP**

Délibération du Conseil d'administration du 19 avril 2023

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20230419-DCA2023004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2022-049 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 de l'EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de l'exercice 2023 est modifié comme suit :

Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Recettes
042	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 214 648,28 €
Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Dépenses
011	611	Prestations de service	102.500,00 €
011	6132	Locations immobilières	17.500,00 €
011	614	Charges locatives	8.000,00 €
011	615221	Réparations	8.000,00 €
011	6184	Organismes de formation	8.000,00 €
011	6231	Annonces et insertions	15.000,00 €
011	6251	Déplacements	5.500,00 €
65	65131	Bourses de mobilité	26.000,00 €
65	6541	Admissions en non valeur	10.000,00 €
65	65886	Pertes de change	148,28 €
67	673	Annulations de titres sur exercices antérieurs	14.000,00 €

		<b>Section d'Investissement</b>	<b>Recettes</b>
040	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 408 093,70 €
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Section d'Investissement – Restes à réaliser N-1</b>	<b>Dépenses</b>
20	2031	Etudes	62 150,90 €
20	2051	Concessions et droits similaires	4 572,00 €
21	2181	Installations générales	5 404,83 €
21	21838	Matériel de bureau et informatique	13 756,69 €
21	21848	Mobilier	-
21	2188	Autres immobilisations corporelles	29 331,06 €
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Section d'Investissement – Crédits à répartir</b>	<b>Dépenses</b>
20	2031	Etudes	200 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	150 000,00 €
21	21818	Installations générales	642 878,22 €
21	21838	Matériel de bureau et informatique	100 000,00 €
21	21848	Mobilier	100 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	100 000,00 €

**Article 2 :** Les états réglementaires relatifs au budget supplémentaire 2023 de la Régie annexés à la présente délibération sont approuvés.

**Article 3 :** Le Président du Conseil d'administration est autorisé à procéder par voie de décision et à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, tant dans la section d'investissement que dans la section de fonctionnement.

